



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP – 82-2021- 04-12-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**Mme Lætitia LECOMTE à Castelferrus
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules
terrestres hors d'usage.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 mars 2021, transmis à l'exploitant le 5 mars 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que la société LECOMTE Auto, dont Mme Lætitia LECOMTE est la gérante, est enregistrée auprès du tribunal de commerce depuis le 10 juin 2020 pour le commerce de détail d'équipement automobiles sous le code NAF :4532Z ;

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite du 11 février 2021 que Mme Lætitia LECOMTE stocke environ 35 véhicules hors d'usage, qu'elle démonte des véhicules hors d'usage et la présence de divers déchets issus de cette activité, sur une surface d'environ 1 700 m² ;

Considérant que Mme Lætitia LECOMTE commercialise les pièces issues de véhicules hors d'usage ;

Considérant que cette activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE dès lors que la superficie concernée dépasse 100 m² ;

Considérant que l'activité exercée par Mme Lætitia LECOMTE est donc classable au titre de la nomenclature des ICPE ;

Considérant que Mme Lætitia LECOMTE ne détient pas l'arrêté préfectoral d'enregistrement requis ;

Considérant que l'exercice de cette activité de stockage, démontage et dépollution requière la détention d'un agrément préfectoral ;

Considérant que cette activité est exercée sans détenir l'agrément requis à l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Mme Lætitia LECOMTE de régulariser sa situation administrative ou de cesser ses activités et de remettre le site en état ;

Considérant que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure Mme Lætitia LECOMTE de respecter les prescriptions ci-dessous, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511- 1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Mme Lætitia LECOMTE, en sa qualité de gérante de la société LECOMTE Auto, est mise en demeure de :

- **régulariser la situation administrative de sa société, en déposant en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'un dossier de demande d'agrément centre véhicules hors d'usage,**
ou
- **cesser les activités exercées par sa société et de remettre le site en état.**

Le délai pour respecter cette mise en demeure est le suivant :

- **dans un délai de huit jours, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;**
- **dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective immédiatement et l'exploitant transmet en Préfecture sous un mois un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25, et l'ensemble des véhicules hors d'usage et déchets associés doivent être évacués dans un délai de trois mois,**
- **dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles L. 181-5 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que du dossier de demande d'agrément prévu par l'article R. 543-162 du code de l'environnement, ces derniers doivent être déposés dans un délai trois mois.**

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, chargé de l'inspection des installations classées dans le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à Mme Lætitia LECOMTE.

Une copie pour information sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin, et au Maire de la commune de Castelferrus.

À Montauban, le **12 AVR. 2021**

La Préfète

Pour la préfète,
La ~~secrétaire générale~~



Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

